

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 27 mars 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS :** Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Sylvie MARTIN.  
MM. Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU.

**ABSENTS :** M. Laurent BERNARD a donné procuration à M. Alain PIBOULEAU.  
M. Marc LOISON a donné procuration à M. Dominique FOURCADE.  
M. René ROQUES a donné procuration à M. Alain MAYODON.  
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Valérie ADEMA.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION N° 2025 4 23

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>
Présents	9
Procurations	3
Votants	12

### **OBJET : COMMUNE – VOTE DES TAUX 2025 – ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE DÉLIBÉRATION EN RAISON D'UNE ERREUR MATÉRIELLE.**

Monsieur le maire rappelle que des changements sont intervenus en 2021 et ce conformément à l'article 16 de la loi de finances 2020.

Le nouveau schéma de financement des collectivités locales lié à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a produit ses effets en 2021.

Ainsi depuis 2021, les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP). Les communes perçoivent l'ancienne part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçue sur leur territoire, les recettes de ce produit sont par ailleurs corrigées avec un coefficient correcteur incluant les frais de gestion de fiscalité locale encore perçues par l'Etat.

Par ailleurs, depuis 2023, les communes doivent à nouveau délibérer sur le taux de la taxe habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le taux proposé au vote de l'assemblée pour la taxe foncière sur les propriétés bâties est la somme de deux taux :

- 29,16 : taux voté pour la commune en 2022 et qu'il est proposé de maintenir pour l'année 2025,
- 21,15 : taux départemental depuis 2020, et qu'il est proposé de maintenir pour l'année 2025.

Concernant la taxe d'habitation, les règles de liens avec la taxe foncière ne permettent pas de faire évoluer l'un sans bouger l'autre dans le même sens. Il est donc proposé de reconduire le taux de taxe d'habitation de 2019 (soit le dernier voté).

Pour rappel, la majoration de taxe d'habitation spéciale (MTHS) a déjà fait l'objet d'une délibération en date du 28 septembre 2023 pour un taux voté de 30 % applicable depuis 2024.

Par conséquent, l'état 1259 fait apparaître un produit attendu pour cette majoration de TH de 206 933 € pour 2025.

Considérant qu'une erreur matérielle de saisie a été commise sur le taux indiqué pour la taxe d'habitation,

Il est ainsi proposé de voter les taux de :

- 50,31 pour la taxe foncière sur le bâti
- 88,02 pour la taxe foncière sur le non bâti
- 15,20 pour la taxe d'habitation

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver les taux ci-dessus détaillés pour le budget 2025 de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

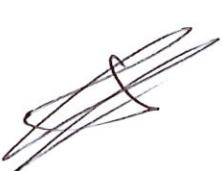
### Décide

**Article 1 : d'approuver les taux ci-dessus détaillés pour le budget 2025 de la commune.**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit  
Pour copie conforme – au registre sont les signatures  
Ax-les-Thermes, le 11 avril 2025**

Le maire  
Dominique FOURCADE



La secrétaire de séance  
Valérie ADEMA






COMMUNE : 032 AX LES THERMES  
 ARRONDISSEMENT : 09 FOIX  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE FOIX  
 FINANCES PUBLIQUES

N° 1259 COM (1)  
 TAUX  
 FDL  
 2025

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

### I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 757 597	50,31	111,24	5 848 000	2 942 129	50,31	2 942 129
Taxe foncière non bâties (TFNB)	18 209	88,02	286,39	18 000	15 844	88,02	15 844
Taxe d'habitation (TH)	4 965 816	15,20	48,00	4 946 000	751 792	15,20	751 792
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>		>>>		>>>		
				Total	3 709 765		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	4 560 489	15,20	30,00	4 538 000	206 933	30,00	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	
Produit total souhaité	$\frac{3 709 765}{3 709 765} = 1,000 000$		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			Produit total de référence (total colonne 5)

### II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	16 174				216 845	0	-1 026 134	-7

### III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) =	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	Le 17 MARS 2025 Pour la Direction des Finances publiques, PHILIPPE POULAIN
3 986 638	- 793 115	3 193 583	

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 009-210900320-20250409-D2025\_4\_23-DE



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS**

**Taxe foncière bâtie :**

- a. Personnes de condition modeste
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
- c. Locaux industriels
- d. Logements sociaux et longue durée

**Taxe d'habitation :**

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Mayotte

**Cotisation foncière des entreprises :**

- a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

**2. BASES EXONÉRÉES**

**Taxe foncière bâtie :**

1 058	0
189 947	464 731

**Taxe foncière non bâtie :**

1 160	2 019
1 119	

**Cotisation foncière des entreprises**

23 561	1 119
>>>	

**3. BASES DE TAXE D'HABITATION**

>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	4 946 000
	b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
	c. Bases dégrevées hors locaux vacants	101 767
	d. Bases dégrevées locaux vacants	
	e. Bases dégrevées majo THS	98 121

**6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

**6.1. TAUX PLAFONDS**

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	46,49	116,23	4,99000	111,24
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	51,08	122,83	307,08	20,69000	286,39
Taxe d'habitation (TH)	23,88	22,13	59,70	11,70000	48,00
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...	6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH
a....la diminution sans lien a été appliquée	a. Tx moy 75% départemental
b....les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	b. Taux maximum de la majo
	>>>

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 009-210900320-20250409-D2025\_4\_23-DE

Berger Levault

4,98